



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des Territoires
Service Eau et Biodiversité
Unité Eau

Laval, le 7 juillet 2020

NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté interpréfectoral portant sur la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau destinée à la consommation humaine de Chalonge situé sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais (53)

Contexte et objectifs du projet

Le captage en eau souterraine destinée à l'alimentation en eau potable de Chalonge situé sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais est classé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne, captage prioritaire.

Le captage de Chalonge a été classé « captage prioritaire » car il a été qualifié de ressource en eau stratégique pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et est une ressource sensible aux pollutions diffuses notamment vis-à-vis des nitrates.

Aussi, il est rendu nécessaire de compléter le dispositif de protection en vigueur instaurée contre les pollutions ponctuelles par un dispositif destiné à lutter contre les pollutions diffuses afin de parvenir à une réduction des pollutions diffuses de l'eau brute prélevé au niveau du captage de Chalongs situé sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais et pérenniser ainsi cette ressource en eau destinée à la consommation humaine.

En vu de la construction d'un programme d'actions volontaires impliquant l'ensemble des acteurs du territoire notamment les exploitants agricoles, **il est donc proposé de prendre un arrêté interpréfectoral, soumis ici à la consultation du public, de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau destinée à la consommation humaine de Chalonge situé sur la commune de Saint-Cyr-en-Gravelais (53).**

La délimitation de zone de protection a été définie à partir de l'étude hydrogéologique réalisée en 2019 par le bureau d'étude TERRANDIS, de la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère, de la sensibilité du territoire au transfert des nitrates et du contexte agricole en termes de pratique et de contour (îlots cultureux).

Un programme d'actions volontaires sur cette zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Chalonge est mis en œuvre dès 2020 dans le cadre d'un contrat territorial subventionné par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la région Pays-de-la-Loire, les conseils départementaux de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne et les syndicats d'eau concernés visant à améliorer la qualité de l'eau notamment vis-à-vis du paramètre nitrates.

Date et lieux de la consultation

En application de la charte de l'environnement et à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté interpréfectoral est mis en consultation du public.

La consultation du public est ouverte **du 10 au 31 juillet 2020 inclus**.

Les avis doivent être envoyés soit :

- **par adresse électronique** : ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr
- **par courrier** à l'adresse suivante : DDT de la Mayenne - service eau et biodiversité - Unité eau - cité administrative - BP 23009 - 53063 Laval Cedex 9.

NB : Après la clôture, dans le cas d'observations reçues, une synthèse de celles-ci, les modifications de la décision et la décision seront mises en ligne pour une durée de trois mois.